



15. JE CRÉE UN POINT D'EAU : MARE OU ÉTANG

Créer une mare, même de petite dimension, c'est égayer votre jardin et partir à la découverte d'un milieu passionnant et grouillant de vie. En effet, les mares sont des **écosystèmes d'une grande diversité végétale et animale**.

Un point d'eau par habitation est autorisé sans permis d'urbanisme, s'il est situé à l'arrière de votre habitation et à plus de 3 mètres de votre limite de propriété.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

une seule mare ou un seul étang par habitation ;

•

dans l'espace de cours et jardins de votre habitation ;

•

superficie maximum de 75 m² ;

•

à 3,00 m au moins des limites mitoyennes ;

•

les déblais n'entraînent aucune modification sensible du relief du sol sur le reste de la propriété.

> Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis sans le concours obligatoire d'un architecte.